

BAREME DES HONORAIRES*

LOI N°70-9 du 2 Janvier 1970 – DECRET N°72-678 DU 20 JUILLET 1972 –
LOI N° 2014-366 DU 24 MARS 2014

Achat-Vente de Maison Appartement, terrain, Garage :

Honoraires TTC charge Acquéreur/Vendeur calculés sur le prix de vente du bien

De 0 € à 40 000€ :	4 400€ TTC
De 40 001€ à 80 000€ :	4 900€ TTC
De 80 001€ à 100 000€ :	5 900€ TTC
De 100 001€ à 120 000€ :	6 900€ TTC
De 120 001€ à 150 000€, :	7 900€ TTC
De 150 001€ à 175 000€ :	8 900€ TTC
De 175 001€ à 200 000 :	10 000€ TTC
De 200 001€ à 250 000€ :	11 250€ TTC
Au-delà de 250 001€ :	20 000€ TTC

Location Loi du 6 Juillet 1989 (baux conclus depuis le 15/09/2014)

Honoraires TTC calculés par m² de surface habitable, dans la limite d'un mois de loyer pour chaque partie.

	Logement situé en zone non tendue		Logement situé en zone tendue		Logement situé en zone très tendue	
	Bailleur	Locataire	Bailleur	Locataire	Bailleur	Locataire
Entremise et recherche du locataire	90€ TTC	–	120€ TTC	–	150€ TTC	–
Visites, constitution du dossier, rédaction du bail	8€/m ²	8€/m ²	10€/m ²	10€/m ²	12€/m ²	12€/m ²
Etat des lieux d'entrée	Néant sous-traité	Néant sous-traité	Néant sous-traité	Néant sous-traité	Néant sous-traité	Néant sous-traité

Immobilier Professionnel ou commercial

Honoraires HT calculés sur le **prix de vente** du bien

Achat-Vente de fonds de commerce

1 à 60 000€ : 5 000€ HT
60 001 à 500 000€ : 8.5% HT
500 001€ à 1 000 000€ : 6% HT
au-dessus de 1 000 000€ : 5% HT

Murs commerciaux, bureaux, entrepôts

1 à 500 000€ : 5.99% HT (minimum forfaitaire 5 000€ HT)
500 001 à 1 000 000€ : 5% HT
Au-dessus de 1 000 001€ : 4% HT

Vente d'immeuble neufs : honoraires HT à la charge du vendeur calculés sur le prix de vente du bien

Honoraires HT : de 4% à 9% suivant contrat promoteur.

Cession de bail : Honoraires HT : 10% HT avec un minimum forfaitaire de 5 000€ HT

Location commerces, bureaux, entrepôts. Honoraires : 15% bailleur/15%Preneur calculé sur 12 mois de loyer de référence.

*Chaque mandataire est juridiquement indépendant.

Barème conseillé au 1/04/2022